

ORGANISATION MONDIALE DU COMMERCE

WT/DS184/12
10 décembre 2001

(01-6333)

Original: anglais

ÉTATS-UNIS – MESURES ANTIDUMPING APPLIQUÉES À CERTAINS PRODUITS EN ACIER LAMINÉS À CHAUD EN PROVENANCE DU JAPON

Surveillance de la mise en œuvre des recommandations et décisions

Acceptation du mandat d'arbitre conformément à l'article 21:3 c) du Mémorandum d'accord sur les règles et procédures régissant le règlement des différends

La communication ci-après, datée du 10 décembre 2001, adressée par M. Florentino P. Feliciano à la Mission permanente du Japon et à la Mission permanente des États-Unis, est distribuée aux Membres de l'OMC.

En référence à votre lettre conjointe du 6 décembre 2001, dans laquelle vous indiquez que vous vous êtes entendues pour me désigner comme arbitre, conformément à l'article 21:3 c) du *Mémorandum d'accord sur les règles et procédures régissant le règlement des différends*, afin de déterminer le délai raisonnable imparti aux États-Unis pour la mise en œuvre des recommandations et décisions de l'ORD dans l'affaire *États-Unis – Mesures antidumping appliquées à certains produits en acier laminés à chaud en provenance du Japon* (WT/DS184), je vous informe que j'accepte cette désignation.

Je prends note de votre communication reproduite sous la cote WT/DS184/10, datée du 21 novembre 2001, expliquant que les deux parties sont convenues de prolonger le délai pour l'arbitrage prévu à l'article 21:3 c) du *Mémorandum d'accord* et demandant que cet arbitrage soit mené à bien le 19 février 2002 au plus tard.
